

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Les informations ci-après comprennent les informations devant figurer dans le rapport du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce ainsi que les informations relatives au descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2015/16 (1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016)

■ Présentation des autorisations conférées au Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2014, les actionnaires de la Société avaient autorisé le Conseil d'Administration à acheter ou à vendre des actions de la Société, pendant une période de 18 mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 120 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société,

à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 10 % des actions composant le capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, pendant une période de 18 mois, dans les mêmes conditions avec un prix maximum d'achat de 150 euros par action. Cette autorisation a privé d'effet, à compter du 6 novembre 2015, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2014.

Faisant usage de ces autorisations, le contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI conclu par la Société avec la société Rothschild & Cie Banque, avec effet au 1^{er} juin 2012, a été renouvelé le 1^{er} juin 2016 pour une durée d'un an. Les moyens initialement affectés au compte de liquidité sont de 5 000 000 d'euros.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015, en vigueur au jour du dépôt du présent document, prendra fin le 5 mai 2017. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 17 novembre 2016 d'autoriser le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les modalités sont décrites ci-après au paragraphe « Descriptif du nouveau programme soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 17 novembre 2016 ».

■ Synthèse des opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2015/16

	Achats Call Américain	Ventes à réméré	Exercice de Call	Achats (1) de titres	Exercice de la faculté de réméré					
Nombre de titres	400 000	N/A	N/A	N/A	32 531	424 369	458 481	176 004	253 351	40 000
Échéance maximale	15.11.2018	N/A	N/A	N/A	11.08.2015	14.06.2016	28.06.2016	25.06.2018	21.06.2019	27.06.2016
Cours moyen de transaction	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Prix d'exercice moyen	102,80 €	N/A	N/A	N/A	52,59 €	58,41 €	66,16 €	64,00 €	68,54 €	78,93 €
Montants	41 120 000 €	N/A	N/A	N/A	1 710 805 €	24 787 393 €	30 333 103 €	11 264 256 €	17 364 678 €	3 157 200 €

N/A : non applicable.

(1) Achats de titres hors contrat de liquidité.

Le montant total des frais de négociation au cours de l'exercice 2015/16 pour les opérations réalisées dans le cadre des programmes autorisés s'est élevé à 0 euro.

Les actions détenues par la Société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'Assemblée Générale.

Tableau de synthèse à la clôture de l'exercice 2015/16

Situation au 30.06.2016

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,38 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	995 594
Valeur brute comptable du portefeuille	81 649 716 €
Valeur de marché du portefeuille*	99 658 959 €

* Sur la base du cours de clôture au 30.06.2016, soit 100,10 euros.

Descriptif du programme de rachat d'actions en cours (du 7 novembre 2015 au 31 juillet 2016)

Bilan du programme

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015 et mis en œuvre par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2015 (période du 7 novembre 2015 au 31 juillet 2016).

	Flux bruts cumulés du 07.11.2015 au 31.07.2016			Positions ouvertes au 31.07.2016			
	Achats	Ventes	Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
				Options d'achat achetées*	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Nombre de titres	165 564	165 564	1 330 162 ⁽¹⁾	1 920 850	Néant	Néant	Néant
Échéance maximale	N/A	N/A	N/A	21.06.2019	-	-	-
Cours moyen de transaction	98,95 €	99,04 €	70,85 €	N/A	-	-	-
Prix d'exercice moyen	N/A	N/A	N/A	82,06 €	-	-	-
Montants	16 382 391 €	16 397 421 €	94 242 228 €	-	-	-	-

N/A : non applicable.

* Et clauses résolutoires attachées à des ventes à réméré.

(1) Cf. synthèse des opérations ci-dessous.

Synthèse des opérations réalisées conformément aux finalités et objectifs du programme de rachat en cours (du 7 novembre 2015 au 31 juillet 2016)

Au titre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015, mis en œuvre par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2015, une couverture optionnelle a été souscrite à hauteur de 400 000 actions par acquisition du même nombre d'options d'achat d'actions (« calls américains ») à 3 ans.

Usant des autorisations qui lui avaient été conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 6 novembre 2015, le Conseil d'Administration du 6 novembre 2015 a mis en œuvre un plan d'attribution d'options d'achat d'actions ainsi qu'un plan d'attribution d'actions de performance. Les 400 000 « calls américains », permettant d'acquérir le même nombre d'actions Pernod Ricard, ont été affectés à la couverture d'une partie de ces plans d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance.

Les titres autodétenus constituent les réserves des différents plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance toujours en vigueur. Au cours de la période, ces réserves d'actions autodétenues ont été mouvementées (transferts) :

- ◆ pour 292 547 titres attribués aux non-résidents fiscaux de France bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance du 27 juin 2012 (au terme de la période d'acquisition de 4 ans) et pour 605 actions dans le cadre de débloquages anticipés prévus par la loi ;
- ◆ pour 59 001 titres transférés afin de servir les droits des bénéficiaires ayant exercé des options d'achat d'actions.

Les couvertures optionnelles liées aux clauses résolutoires attachées aux actions vendues à réméré ont été mouvementées au fur et à mesure des exercices des droits. Au cours de la période, l'exercice des clauses résolutoires attachées aux ventes à réméré a concerné 978 009 actions au prix moyen de 68,78 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild & Cie Banque, la Société a, au cours de la période du 7 novembre 2015 au 31 juillet 2016 :

- ◆ acheté 165 564 actions pour un montant global de 16 382 391 euros ; et
- ◆ vendu 165 564 actions pour un montant global de 16 397 421 euros.

■ Répartition par objectifs des titres autodétenus au 31 juillet 2016

Les titres autodétenus sont tous affectés en qualité de réserve des différents plans d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance mis en œuvre.

■ Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 17 novembre 2016

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2015 d'opérer sur les titres de la Société, arrivant à échéance le 5 mai 2017, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 17 novembre 2016 (15^e résolution – cf. Partie 7 « Assemblée Générale Mixte » du présent document de référence) d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 150 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à la date de la dernière déclaration relative au nombre d'actions et de droits de vote du 31 juillet 2016 à 1 155 594 (soit 0,44 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 25 386 565 actions (soit 9,456 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la 15^e résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 17 novembre 2016. Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue de :

- ◆ leur attribution ou leur cession aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe (notamment attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites et/ou de performance) ou dans le cadre d'opérations de couverture des engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire consenties aux salariés et Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe ;
- ◆ leur utilisation dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social) ;
- ◆ la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ◆ leur annulation ;
- ◆ l'animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. Toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- ◆ permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- ◆ soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- ◆ ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre ; et
- ◆ s'inscrivent dans l'un des objectifs suivants :
 - la remise d'actions aux bénéficiaires de *stock-options* et d'actions gratuites et/ou de performance,
 - la couverture d'engagements de la Société au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en numéraire,
 - la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans la limite de 5 % du capital), ou
 - la remise d'actions aux porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourrait atteindre la totalité du programme.

Cette autorisation en cas de vote positif de l'Assemblée Générale Mixte du 17 novembre 2016 priverait d'effet, à compter de cette date et pour la partie non utilisée, la délégation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2014 à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle serait donnée pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 16 mai 2018.

AUTRES INFORMATIONS LÉGALES

Opérations avec des apparentés

Les opérations avec les parties liées sont décrites dans la Note 6.6 – *Parties liées* de l'annexe aux comptes consolidés (Partie 5 du présent document de référence) ainsi que la Note 10 – *Opérations avec les sociétés liées ou ayant des liens de participation* de l'annexe aux comptes sociaux (Partie 6 du présent document de référence).